

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 21 décembre 2022	Séance ordinaire du 3 janvier 2023 Ouverture à 20 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, 1 ^{er} adjoint au Maire, pour le Maire empêché						
<i>Date d'affichage</i> Le 22 décembre 2022	Présents : Mmes et Mrs TREMBLAY, TALEB, ALZAR, AMARA, DECHÂTRETTE, MUSSARD, BOUKHTAM, MILON, DETLING, MOREL, DEFRESNE, GOMIS, LOPIN, MILANO et MANTION.						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>15</td></tr><tr><td>Votants</td><td>17</td></tr></table>	En exercice	19	Présents	15	Votants	17	Excusés : Mme MONTFERME procuration à Mr DEFRESNE Mme BENARD procuration à Mme AMARA
En exercice	19						
Présents	15						
Votants	17						
Objet : <u>PROCES-VERBAL</u>	Absents : Mr BICHBICHE Mme CHARINI Monsieur DECHATRETTE a été élu secrétaire.						

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

AFFAIRES GENERALES	
1	Communauté Urbaine GPSEO – Désignation des représentants à la CLECT

... / ...

Communauté Urbaine GPSEO – Désignation des représentants à la CLECT
Délibération n° I/I/2023

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'intercommunalité les dépenses qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est porté à la l'attention de l'assemblée que Monsieur Paul MARTINEZ a présenté sa démission de son poste de Maire et de Conseiller Municipal à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui l'a acceptée par courrier reçu en Mairie le 12 décembre 2022.

En ces circonstances et au terme de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions et de plein droit par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Monsieur Stéphane TREMBLAY, 1^{er} adjoint au Maire, assure donc depuis le 12 décembre 2022 les fonctions de Maire afin d'assurer la gestion des affaires urgentes et courantes de la Commune.

Vu l'article L 270 du Code Electoral et selon les termes de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, considérant qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le Conseil Municipal est incomplet, une élection partielle intégrale et communautaire sera organisée le dimanche 5 février 2023 et dans l'hypothèse d'un second tour, le dimanche 12 février 2023.

Monsieur Stéphane TREMBLAY, 1^{er} adjoint, assure donc les fonctions de Maire jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur TREMBLAY informe l'assemblée :

- que les services de la Communauté Urbaine GPSEO engageront dès le mois de janvier 2023 diverses réunions de la CLECT,

- que la situation communale actuelle nécessite la désignation urgente d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine GPSEO afin que les intérêts financiers communaux puissent être défendus.

Considérant l'empêchement de Mr Paul MARTINEZ, Maire,

Considérant que sa suppléance est assurée depuis le 12 décembre 2022 par Monsieur Stéphane TREMBLAY, 1^{er} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau,

Considérant que que les services de la Communauté Urbaine GPSEO engageront dès le mois de janvier 2023 diverses réunions de la CLECT,

Considérant que que la situation communale actuelle nécessite la désignation urgente d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) auprès de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine GPSEO afin que les intérêts financiers communaux puissent être défendus,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté Urbaine GPSEO :

Représentant titulaire	Mr Stéphane TREMBLAY
Représentant suppléant	Mr Ahmed TALEB

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur TREMBLAY, 1^{er} adjoint au Maire, pour le Maire empêché, fait part à l'assemblée délibérante du dernier relevé des Décisions :

Décision n° 72 du 1^{er} décembre 2022 :

Convention de partenariat avec AFM TELETHON – Marché de Noël

Considérant que la Commune de Buchelay organise son traditionnel Marché de Noël les vendredi 9 décembre 2022 (17h-21h) et samedi 10 décembre 2022 (14h-18h), et organise à cette occasion une vente de boissons chaudes et soupes,

Considérant que les bénéfices de cette vente seront reversés à l'AFM Téléthon,

Considérant qu'afin de pouvoir reverser les bénéfices de la vente, il convient de signer une convention de partenariat avec l'AFM Téléthon, représentée par Mr Jean Jacques Demézières, coordinateur départemental, **DECIDONS :**

- De signer la convention de partenariat avec l'AFM Téléthon, afin de pouvoir reverser à cet organisme les bénéfices de la vente de boissons chaudes/soupes, lors du marché de Noël des 9 et 10 décembre 2022.

Pour le Maire empêché,
Mr Stéphane TREMBLAY
1^{er} adjoint au Maire,